



Reconnaissance de l'enfant , pension si non reconnaissance

Par **soft**, le **24/02/2013** à **18:28**

Bonjour, je suis enceinte, et le père ne veut pas de l'enfant. Existe-il un papier officiel que je pourrais lui faire signer pour lui dire que je ne demanderai jamais rien pour lui, que je ne ferai pas de test ADN pour pouvoir lui faire reconnaître l'enfant et lui demander réparation. Merci

Par **amajuris**, le **24/02/2013** à **19:21**

bjr, ce genre de document n'existe pas et de toute façon n'aurait aucune valeur ce qui est logique. car le père biologique restera quoique vous fassiez le père de votre enfant. en plus vous ne savez pas si un jour le père n'aura pas envie de le reconnaître et surtout vous ne pouvez pas prendre ce type de décision pour votre enfant qui sera sans doute désireux de savoir qui est son père. en la matière il n'y a pas de réparation, il y a réparation quand il existe un dommage ou un préjudice ou une faute ce qui ne semble pas être le cas puisque apparemment vous voulez garder cet enfant. cdt

Par **soft**, le **25/02/2013** à **07:48**

donc, si le père ne reconnaît pas l'enfant, je ne pourrai pas lui demander un jour une PA, je ne compte pas le faire d'ailleurs, c'est pour "rassurer" le père sur le fait que je ne pourrai pas un jour lui demander quoique ce soit. Je sais, j'insiste, mais je voudrai être sûre, enfin le père veut être sûr qu'une démarche de réparation, de demande de PA ne pourra jamais se faire.

Par **amajuris**, le **25/02/2013** à **09:54**

bjr,rnsi le père n'a pas reconnu le père, il n' a aucune obligation ni aucun droit.rnpar contre je répète que toute en recherche de paternité restera possible pendant un délai de 10 ans après la majorité de l'enfant.rncdt